

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 septembre 2016**

Date de Convocation: 21/09/2016

Date d’Affichage: 21/09/2016

Nombre de Conseillers communautaires :

En exercice : 35

Présents : 25

Pouvoirs : 8

L’an deux mil seize le 28 septembre à **9h30** le Conseil Communautaire légalement convoqué s’est réuni à **Erbalunga** sous la présidence de **Monsieur Pierre CHAUBON**.

Etaient présents : 25

Antony Hottier- Anne-Marie Rossi – Guy Agostini – Alain Muselli – André Maury – Antoinette Coudert – Albert Mattei – Armand Guerra – David Brugioni – Dominique Cervoni – Laurence Piazza – Honorine Nigaglioni – Pierre Chaubon – Jean-Toussaint Morganti – Julia Labadie – Mireille Boncompagni – Jean-Claude Galletti – Dominique Antoni – Patrice Quilici – Nicolas Quilici – Hervé Orsi – Ange-Pierre Vivoni – Paulette Guelfi – Marie-Nicole Peretti-Ramelli – Denis Merono

Absents ayant donné pouvoir : 7

Dominique Ricci (a donné pouvoir à André Maury)- Nathalie Esposito (a donné pouvoir à Anne-Marie Rossi) – Sophie Mattei (a donné pouvoir à Antoinette Coudert) – Antoine Cervoni (a donné pouvoir à Dominique Cervoni) – Paul Franceschi (a donné pouvoir à Jean-Claude Galletti) – Francis Mazotti (a donné pouvoir à Jean-Toussaint Morganti) – Guy Vecchioni (a donné pouvoir à Ange-Pierre Vivoni)-

Absent ayant donné 1Pouvoir : uniquement pour la délibération concernant les représentants de la communauté de commune du cap corse au parc naturel marin du cap corse et de l’agriate)

Thomas Micheli (a donné pouvoir à Patrice Quilici)

Absents : 3

Jules Paverani – Marcel Damiani-Thomas Micheli

M **André Maury** a été élu secrétaire de séance

* *
*

DELIBERATION N°2016/04/0001

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE AU PARC NATUREL MARIN DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE

Nombre de conseillers communautaire : 35	
Présents : 25 Pouvoirs : 8 Absents : 2	
VOTE : Pour : 32	Abstention : 0 Contre : 0

Julia Labadie ne prends pas part au vote

Vu le décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, et notamment son article 3 précisant la composition du conseil de gestion du parc ;

Vu le courrier en date du 26 juillet 2016 de la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en charge des Relations internationales sur le climat au président lui demandant de désigner les délégués de la communauté de communes en veillant au principe de la parité,

Le président demande aux membres du conseil communautaire de présenter leur candidature et précise que seront désignés deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Se sont portés candidats:

Délégué titulaire : Antony HOTTIER
Délégué suppléant : David BRUGIONI

Délégué titulaire : Francis MAZOTTI
Délégué suppléant : Jean Toussaint MORGANTI

Délégué titulaire : Patrice QUILICI
Délégué suppléant : Anne Marie ROSSI

Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement du scrutin.

Votants : 32
Bulletins exprimés : 31
Bulletin blanc : 1
Bulletin nul : 0

Ont obtenu :

Délégué titulaire : Antony HOTTIER
Délégué suppléant : David BRUGIONI
11 voix

Délégué titulaire : Francis MAZOTTI
Délégué suppléant : Jean Toussaint MORGANTI
20 voix

Délégué titulaire : Patrice QUILICI
Délégué suppléant : Anne Marie ROSSI
31 voix

Les représentants de la communauté de communes au conseil de gestion du parc naturel marin seront :

Délégué titulaire : Francis MAZOTTI
Délégué suppléant : Jean Toussaint MORGANTI

Délégué titulaire : Patrice QUILICI
Délégué suppléant : Anne Marie ROSSI

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°2016/04/0002

**OBJET : LOI NOTRe : NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
COMPETENCES DES EPCI A FISCALITE PROPRE
MISE EN CONFORMITE DES STATUTS**

Nombre de conseillers communautaire : 35	
Présents : 25 Pouvoirs : 7 Absents : 3	
VOTE :	Abstention : 0
Pour : 32	Contre : 0

Le Président présente aux conseillers communautaires l'article 68 de la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République qui précise que les EPCI existants à la date de la publication de la loi doivent se mettre en conformité avec les nouvelles compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales avant le 1^{er} janvier 2017.

Aux termes de l'article L.5214-16-I du code général des collectivités territoriales, de nouvelles compétences obligatoires ont été créées :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

La compétence « Actions de développement économique » est complétée par la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que par la promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

Les communes doivent impérativement transférer ces compétences avant le 1^{er} janvier 2017.

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) devient une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Parmi les compétences optionnelles : trois nouveaux groupes de compétences :

- Assainissement
- Eau
- Création et gestion des maisons des services publics

Les compétences eau et assainissement deviennent des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le président propose dans ce cadre de procéder à une mise en conformité des statuts et précise que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers (L. 2015-991 du 7 août 2015, art 81-1°)

Il invite le conseil communautaire dans un premier temps à se prononcer à la majorité simple sur le projet de statut ci-annexé.

La présente délibération sera notifiée aux maires de chacune des communes membres. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications de statuts de la communauté de communes du Cap Corse tels que proposées en pièce annexe.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux 18 conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur la modification envisagée.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

STATUTS

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5 et L.5214-1 relatifs à la création des établissements publics de coopération intercommunale et l'article L.5211-5-1 relatif aux statuts ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute Corse n°2013-151-0004 en date du 31 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du cap corse, du sivom de la bocca di san Giovanni, du syndicat des réémetteurs du nord du cap corse et du syndicat intercommunal des réémetteurs de télévisions du centre ouest du cap corse ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute Corse PREF2B/DRCT/BCLST/n°14 en date du 30 août 2016 portant modification du siège de la communauté de communes du Cap Corse ;

Les statuts sont définis comme suit :

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES ET COMPETENCES

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est constitué entre les communes de Barrettali, Brando, Cagnano, Canari, Centuri, Ersa, Luri, Meria, Morsiglia, Nonza, Ogliaastro, Olcani, Olmeta du Cap, Pietracorbara, Pino, Rogliano, Sisco et Tomino, une communauté de communes dénommée communauté de communes du Cap Corse.

ARTICLE 2 – OBJET

La communauté de communes du CAP CORSE est un établissement public de coopération intercommunale ayant pour objet d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet de développement et d'aménagement de leur territoire.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la communauté de communes du CAP CORSE est situé à l'adresse :
Résidence les Jardins d'Erbalunga U Campu 20222 Erbalunga

ARTICLE 4 – DUREE

La communauté de communes du CAP CORSE est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – REGLEMENT INTERIEUR

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, la communauté de communes du CAP CORSE se dote d'un règlement intérieur adopté par une délibération du conseil de la communauté en application de l'article L.2121-8 du CGCT

ARTICLE 6 – COMPETENCES

Vu les articles L.5214.16 et L.5214-23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

6-1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. En matière d'aménagement de l'espace : la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2 En matière de développement économique :

- A) *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*
- B) *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- C) *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
- D) *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*

3 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

6-2- COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,**
- 2. Politique du logement et du cadre de vie,**
- 3. Action sociale d'intérêt communautaire,**

6-3- COMPETENCES FACULTATIVES

1 Culture

Inventaire du patrimoine architectural et paysager du cap Corse
Animations culturelles intercommunales

2. Réalisation de stations de réception de télévision.

3 Entretien d'une piste entre Sisco et Olcani et engagement d'une procédure de servitude de passage sur cet ouvrage en vue d'un classement en piste DFCI.

ARTICLE 7 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L.5214-16 du CGCT est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers

TITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes est administrée dans les conditions prévues aux articles L.5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales par un conseil communautaire composé de conseillers communautaire élus par la population.

La représentation des communes au sein de ce conseil est fixée comme suit :

- Le nombre de conseillers communautaires de la commune est fixé par référence au nombre d'habitants de la commune.
- Le nombre d'habitants est celui de la population totale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement général, ainsi que défini à l'article D. 2151-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 PRESIDENCE

12-1 – Désignation

Le conseil communautaire élit à bulletin secret son président, sous la présidence du doyen d'âge, dès l'ouverture de la première réunion qui suit le renouvellement de l'ensemble des conseillers municipaux

ARTICLE 10 BUREAU

13-1 – Désignation

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT

TITRE 3– DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 – COMPTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les fonctions de comptable de la communauté de communes sont assurées par le comptable du CAP CORSE.

ARTICLE 12 – RESSOURCES

La communauté de communes finance ses activités et ses services conformément à la Loi et à la réglementation en vigueur selon de Code Général des Collectivités Territoriales et les modalités qui sont déterminées précisément chaque année par le conseil communautaire à l'occasion de l'adoption du budget.

Les ressources de la communauté comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Les revenus des biens, meubles ou immeubles de la communauté,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les produits des redevances et contributions correspondant aux services assurés, perçus auprès des usagers,
- Le produit du versement transport prévu à l'article L2333-64 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue aux articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts,
- Les subventions, dotations et participations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Corse, du Conseil Départemental et des communes,
- Les contributions des communs membres pour services rendus ou la réalisation d'opérations particulières,
- Le produit des emprunts,
- La taxe de séjour
- Les produits des dons et legs.

* *
*

DELIBERATION N°2016/04/0004

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE
POIDS LOURD 16 TONNES 10 M3
SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS : AFFECTE AU TRI SELECTIF**

Nombre de conseillers communautaire : 35	
Présents : 25 Pouvoirs : 7 Absents : 3	
VOTE :	Abstention : 0
Pour : 32	Contre : 0

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule destiné à équiper le service de collecte du tri sélectif.

Le véhicule permettra :

- d'intervenir sur la collecte des bacs de tri EMR (emballage ménagers résiduels) et les bacs dédiés aux cartons en régie, ,

Il présente les caractéristiques du véhicule :

Véhicule PTAC 16 tonnes équipés de benne,

Capacité benne : 10 m3

Marque : Renault (chassis)

Le président présente au conseil communautaire l'estimation concernant l'acquisition de ce véhicule qui a été établie par **l'UGAP**

Coût du véhicule :

Total H.T.: 129 362 €

Total T.T.C. (tva 20 %) : 155 235 €

Il propose de financer cette opération en adoptant le plan de financement suivant :

DETR 2017 aux EPCI 50 % du HT soit 64 681 euros

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE 30 % du HT soit 38 808 euros

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE 20 % du HT soit 25 873 euros + l'avance TVA

Oui l'exposé du président et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- d'approuver le plan de financement proposé,
- de solliciter la DETR et l'OFFICE de L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE
- de donner délégation au président pour passer le marché de fournitures avec l'UGAP

-d'inscrire au budget cette opération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°2016/04/0005

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2016_02_0010**

**OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN A LURI EN VUE D'Y INSTALLER LES
LOCAUX TECHNIQUES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS**

Nombre de conseillers communautaire : 35	
Présents : 25 Pouvoirs : 7 Absents : 3	
VOTE :	Abstention : 0
Pour : 32	Contre : 0

Le président expose au conseil communautaire la délibération en date du 30 octobre 2015 qui décidait :

- de valider le principe de l'installation de locaux techniques destinés au service de collecte des déchets ménagers sur la commune de Luri,
- de l'autoriser à engager toutes les démarches préalables nécessaires à la maîtrise foncière du terrain,

Cette délibération précisait que le président présenterait au conseil les conditions d'acquisition lorsqu'elles seraient définies,

Le président rappelle au conseil communautaire qu'une parcelle de terrain située sur la commune de Luri présente toutes les caractéristiques techniques nécessaires à l'implantation de ce projet.

:

Il informe le conseil que :

- Cette parcelle sise sur le territoire de la commune au lieudit « Bracciolo », cadastrée section ZU n°05, d'une superficie de 88a 00ca, figurant dans la zone NC du Plan Local d'Urbanisme, appartient à Monsieur SANTINI Jean-Baptiste,
- Une estimation du service des domaines de ce terrain, classé en zone Nc et présentant une surface de 88a 00 ca s'élève à 2640 €,
- Le propriétaire, M Santini, domicilié à Luri, propose un prix de vente (net) de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €),
- Le terrain a bénéficié d'un certificat d'urbanisme positif au titre du projet d'installation de locaux techniques.

Le président précise que le prix est supérieur à l'estimation des domaines mais que ramené au m2 soit 3.40 €, ce prix est tout à fait acceptable.

(La valeur estimée par le service des domaines est due au classement en zone agricole du terrain.)

Il demande au conseil communautaire de se prononcer sur ce projet d'acquisition

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire décide :

D'approuver les conditions d'acquisition de ce terrain ainsi que son prix : 30 000 € pour une surface de 88a 00 ca auxquels se rajoutent les frais de notaire et du géomètre.

De confier à l'étude de Maître Dominici-Fouquet-Antoniotti située à ville di pietrabugno l'accomplissement des formalités juridiques,

De donner délégation au président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer l'acte de vente,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 de la communauté de communes pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*

DELIBERATION N°2016/04/0006

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2016

Nombre de conseillers communautaire : 35	
Présents : 25 Pouvoirs : 7 Absents : 3	
VOTE : Pour : 32	Abstention : 0 Contre : 0

Le président rappelle la délibération en date du 22 juillet 2016 relative à l'attribution de subventions aux associations.

Il précise qu'il convient d'examiner un nouveau dossier présenté par l'association Arte e mare, organisatrice du festival des cultures en méditerranée.

Dans le cadre de cette manifestation culturelle, qui aura lieu du 1^{er} au 8 octobre 2016, l'association propose la programmation d'une soirée thématique dédiée au Cap Corse, afin de valoriser les savoirs faire des producteurs locaux.

Il présente la demande déposée dans ce cadre par l'association arte e mare ainsi que les montants proposés :

Association Arte e Mare

Objet : festival du film et des arts en méditerranée 2016

Montant : 2000 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la demande présentée ainsi que l'objet et le montant proposé pour cette association

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres suivants

* *
*